

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**PREVENTION**

**DISPOSITIF DE PARTICIPATION  
CITOYENNE**

Délibération : **03.2019.014**

Transmis en préfecture le :

**28 mars 2019**

Séance du : **26 mars 2019**

Compte-rendu affiché le **28 mars 2019**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **20 mars 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance :**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian  
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVALT,  
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale  
ROTIVEL, Bernard GUEDON, Aurélien  
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe  
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Thierry MONNET,  
Gilles PEREYRON, Pascal BARD

**Membres absents excusés à la séance :**

François VURPAS, Marie-Paule GAY, Nicole  
CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS,  
Bernadette PIERONI

**Pouvoirs :**

François VURPAS à Fabienne TIRTIAUX, Marie-  
Paule GAY à Odette BONTOUX, Nicole CARTIGNY  
à Yves DELAGOUTTE, Serge BALTER à Roland  
CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN,  
Bernadette PIERONI à Yves CRUBELLIER

**Membres absents à la séance :**

Olivier BROSSEAU

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER**

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Encadré par la gendarmerie nationale en lien avec le Maire, le dispositif de « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

En effet, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

*Les principaux objectifs de la démarche :*

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Si chaque citoyen conserve bien entendu la possibilité de contacter la gendarmerie, des référents sont désignés par la gendarmerie avec le concours du maire afin de faciliter l'échange d'information.

La gendarmerie sensibilise ces personnes sur leur rôle qui n'a pas vocation à leur conférer des prérogatives de police.

Ces référents, sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions organisées conjointement par le maire et le commandant d'unité locale de gendarmerie, relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, les gendarmes référents informent le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Par ailleurs des réunions d'échange rassemblant le maire, les habitants référents, les gendarmes référents et le commandant d'unité locale de gendarmerie, permettent de fluidifier et d'harmoniser le dispositif.

Un protocole est à conclure entre le maire, la gendarmerie et la préfecture.

Le protocole est encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre .

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **METTRE EN ŒUVRE** ce dispositif à titre expérimental pour une durée de 2 ans
- **AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la Gendarmerie et l'État.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 2 voix Contre**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.